

## Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

---

### Rapport de la commission désignée et chargée d'examiner le Préavis no 11/2016

#### Demande d'une autorisation de plaider

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner le préavis No 11/2016 s'est réunie le lundi 5 septembre 2016 et le jeudi 22 septembre 2016. Après les rappels d'usage formulés par le Président du Conseil Communal, Monsieur Jean-Charles Fresquet, la commission constituée par les groupes politiques s'est organisée comme suit :

Groupe PLR

Membres : Madame Alexandra Antonazzo  
Monsieur Daniel Besson  
Monsieur Alexandre Cevey

Groupe Le Mont Citoyen

Membres : Madame Yolanda Müller Chabloz  
Monsieur Karim Mazouni

Groupe UDC

Membre : Monsieur Richard Nicole

Groupe PS

Pas représenté

## Groupe Entente Montaine

Membre : Madame Isabel Taher-Sellés  
Président – Rapporteur : Monsieur Antoine Chamot

Monsieur le Syndic Jean-Pierre Sueur, en charge de ce dossier a présenté en détail ce préavis. Il l'a commenté et a répondu à toutes nos remarques et questions, ceci à notre entière satisfaction.

## Examen du préavis :

Conformément à l'article 4, chiffre 8 de la Loi sur les communes stipule : « Le conseil communal délibère sur l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité) ». Notre Règlement du Conseil communal, à l'article 18, chiffre 8, reprend la disposition légale susmentionnée.

En cas de conflit entre la Commune et un tiers, une telle autorisation permet à la Municipalité de prendre rapidement toutes dispositions en vue de la sauvegarde des intérêts communaux. Une autorisation accordée de cas en cas peut représenter une pénalité si le litige exige une convocation à bref délai du Conseil communal.

En complément des motifs évoqués dans le préavis, la Commission constate que si la Municipalité devait, dans chaque cas, passer devant le Conseil communal, elle dévoilerait, en séance publique et afin de justifier sa demande, sa stratégie. Dès lors, la partie adverse bénéficierait, tout naturellement, d'un avantage puisqu'elle connaîtrait la position de la Commune, alors qu'elle-même n'aurait pas eu à divulguer ses arguments.

Il nous paraît donc indispensable de donner à la Municipalité la compétence d'aller en justice, cette autorisation comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Il est à noter que la plupart des communes du Canton font usage de cette opportunité.

La Commission invite la Municipalité à n'user de cette autorisation qu'en cas d'absolue nécessité, comme elle l'a toujours fait jusqu'ici. Elle a également pris note que la Municipalité informera le Conseil de tout litige pour lequel utilisera cette autorisation générale de plaider.

Conclusions :

La Commission, à l'unanimité des membres présents, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'adopter le présent préavis N° 11/2016 tel que présenté, soit :

- D'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires et de pouvoir se désister, transiger, compromettre ou passer expédient.

Le Mont-sur-Lausanne, le 26 septembre 2016

Le Président/rapporteur : Monsieur Antoine Chamot



.....

Les membres : Madame Alexandra Antonazzo



.....

Madame Yolanda Müller Chabloz



.....

Madame Isabel Taher-Sellés



.....

Monsieur Daniel Besson



.....

Monsieur Alexandre Cevey



.....

Monsieur Karim Mazouni



.....

Monsieur Richard Nicole



.....

